COMMUNE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H

Compte-rendu du Conseil municipal

Du 26 avril 2018

1. AFFAIRES GÉNÉRALES – AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET LA MODIFICATION DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE – LIVBAG

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que dans le cadre d'une augmentation de ses capacités de stockage de substances pyrotechniques pour la conservation de produits en fin de vie industrielle sur le site de Pont-de-Buis et d'une augmentation des produits extérieurs traités par l'installation de désensibilisation pyrotechnique, la société Livbag réalise une mise à jour complète de son dossier de demande d'autorisation environnementale de l'établissement de Pont-de-Buis.

La société Livbag a ainsi présenté en préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale le 12 décembre 2017, relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter et à la modification des servitudes d'utilité publique instituées autour de l'usine. Ce projet entrant dans le cadre des installations soumises à autorisation au titre des dispositions du Code de l'environnement, une enquête publique a été ouverte, dont les modalités sont précisées par arrêté préfectoral.

Madame Michèle EVARD-THOMAS a été désignée commissaire-enquêteur par décision du 9 février 2018 et assure six permanences en mairie de Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h, entre le 27 mars 2018 et le 7 mai 2018.

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal que le dossier d'enquête publique, consultable en mairie durant toute la durée de l'enquête, rapporte l'ensemble des éléments relatifs à ces demandes, notamment dans les parties 7 « Résumés non techniques » et 8 « Dossier de servitudes d'utilité publique ».

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal qu'en application de l'article R 512-20 du Code de l'environnement, le Conseil municipal siège de l'enquête publique doit rendre un avis, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête par le commissaire-enquêteur.

Les membres du Conseil municipal ont émis un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et un avis favorable à la proposition de modification des servitudes d'utilité publique.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES – AVIS SUR LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES CONTRE LES OBSTACLES ET LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNÉTIQUES

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que suite à la demande émise le 8 février 2018 par la Direction générale de l'Aviation Civile concernant un projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques, une enquête publique est ouverte du lundi 16 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018.

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal que le dossier d'enquête publique est consultable en mairie pendant toute la durée de l'enquête. Les communes de Hanvec, Le Faou, Lopérec et Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h sont concernées par les servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les communes de Hanvec, Lopérec et Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h sont concernées par les servitudes radioélectriques contre les obstacles.

Monsieur Michel STERVINOU a été désigné commissaire-enquêteur et assure deux permanences en mairie de Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h, les 16 avril et 4 mai 2018.

Les membres du Conseil municipal ont émis un avis favorable au projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques.

3. URBANISME – AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu les articles L151-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu les articles L151-21 à L151-25 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération en date du 17 octobre 2008 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu le débat du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD en date du 26 octobre 2016,
Vu la délibération de principe du conseil municipal en date du 08 juin 2017 donnant un avis favorable à l'arrêt du PLU et au bilan de la concertation en conseil communautaire,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU de la commune de Pont de Buis Les Quimerc'h,
Vu l'ensemble des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées sur le PLU arrêté de Pont de Buis Les Quimerc'h,
Vu l'enquête publique sur le projet de PLU qui s'est déroulée du 02 janvier 2018 au 10 février 2018 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques issues des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées justifient quelques adaptations du projet de PLU, qui ne remettent pas en cause son économie générale (voir annexe 1 à la présente délibération listant les modifications que la commune entend apporter au projet de PLU arrêté pour tenir compte de ces observations),
En effet, le projet de PLU arrêté de Pont de Buis Les Quimerc'h a reçu un avis favorable de la part des personnes publiques associées qui se sont exprimées et notamment des services de l'Etat, qui demandent toutefois de préciser, compléter, voire corriger le projet.

Considérant que les remarques issues de l'enquête publique justifient également certaines adaptations du projet de PLU, ne remettant pas en cause son économie générale (voir annexe 2 à la présente délibération),
En effet, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme assorti de la réserve suivante :

La zone de l'Endiverie est classée en zone 1AUe pour 2h68 est reclassée en zone A et l'OAP n°6 est supprimée par voie de conséquence.

Par rapport à la réserve formulée par le commissaire enquêteur, et en s'appuyant sur l'avis formulé par le Pays de Brest sur le projet de PLU, la collectivité estime que l'extension de la zone d'activités de l'Endiverie est compatible avec les dispositions du SCoT du Pays de Brest approuvé le 13 septembre 2011.
En effet, la collectivité tient à rappeler que le Document d'Orientations Générales du SCoT liste clairement le secteur d'activités de l'Endiverie en tant qu'espace de proximité mixte (carte de localisation des espaces économiques du pays de Brest et annexe 4 du D.O.G) et que les restrictions en matière de développement des zones économiques ne s'appliquent que pour les espaces non listés par le SCoT.

Aussi, la collectivité considère que l'extension de la zone d'activités de l'Endiverie, en continuité du bourg de Pont-de-Buis, est nécessaire pour permettre l'accueil ou l'extension d'entreprises locales, notamment à vocation artisanale. En effet, cette zone présente des conditions d'implantation favorable pour l'activité économique, compte tenu :
- de son positionnement en bordure d'un axe routier structurant, la RD n°770,
- de la proximité avec l'échangeur de Ty Raden, situé à environ 2,5 km au Sud (commune de Saint Ségal),
- du contexte artisanal existant,
- d'une capacité suffisante des réseaux.

En conclusion, la collectivité maintient sa position quant à l'extension de la zone d'activités de l'Endiverie.

Les membres du Conseil municipal ont :
- validé les modifications au projet de PLU telles qu'elles sont présentées et annexées à la délibération,
- émis un avis favorable au PLU tel qu'il est présenté en annexe de la délibération, en vue de son approbation en Conseil communautaire par la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

4. FINANCES – PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil municipal de la demande de la trésorerie de Crozon d'admettre en créances éteintes les titres émis au cours des exercices antérieurs, devenus depuis irrécouvrables.

Sur le budget assainissement, ces titres représentent la somme de 201,85 €.

Les membres du Conseil municipal ont :
- admis en créances éteintes les titres de recettes correspondant,
- imputé la dépense dans le budget assainissement à l'article 6542 « créances éteintes ».

5. FINANCES – CONVENTION TRIPARTITE FIXANT LES MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal que la collectivité dispose de 30 jours pour mandater les factures. Le dépassement de ce délai peut entraîner le paiement d'intérêts de retard.

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal qu'une convention entre la commune, EDF Collectivités et la Trésorerie de Crozon peut être signée. Elle a pour objet de fixer les modalités de règlement de la fourniture d'énergie par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité.

Les membres du Conseil municipal ont :

- approuvé la mise en place du paiement par prélèvement automatique dans les contrats conclus avec EDF Collectivités,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte relatif à la présente délibération.

6. FINANCES – FIXATION DE TARIFS ESPACE JEUNES

Monsieur le Maire a exposé au Conseil municipal que dans le cadre de ses activités, l'Espace jeunes organise des ventes de brioches, de pizzas et une activité « lavage auto ».
Il est proposé les tarifs suivants :

La brioche : 2,50 euros
La pizza : 8 euros, 8.50 euros, 9 euros ou 11 euros (détail annexé à la délibération)
Une opération « lavage-auto » : 2 euros

Les membres du Conseil municipal ont décidé d'approuver les tarifs présentés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. PERSONNEL – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans le service Enfance-Jeunesse-Education.

Ces agents assureront des fonctions d'agents d'animation relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut 349.

Les membres du Conseil municipal ont :

- autorisé à recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- approuvé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES